

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019

À 20 HEURES

CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 10 JUILLET 2019

Présents : MM. Gérard GREFFE, Patrick SCHWIRTZ, Cyril VACHON adjoints, Mmes et MM. Philippe WEMMERT, Arnaud TARTARIN, Patricia GUILLAUME, Marie-Hélène TOURNIER, Dominique VACHEROT, Sophie OPREE.

Excusée : Nolwenn BEROUJON a donné pouvoir à Gérard GREFFE – Sébastien FOL a donné pouvoir à Patrick SCHWIRTZ – Magali GODARD a donné pouvoir à Cyril VACHON.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène TOURNIER

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente. Le maire précise qu'un complément a été ajouté, ne figurant pas au compte rendu affiché et diffusé, sur la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental, pour les travaux à réaliser à l'ancienne Poste, en complément de la DETR.

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par la SCI MARCE (Monsieur Alain GRAVERIOU) au profit de la SCI XACOME, 1, rue Fabre à MONTPELLIER (Hérault) d'un terrain situé lieudit « le suchat » cadastré section ZL n°136 pour 1947m² moyennant le prix de soixante mille euros (60 000.00€) + les frais d'acquisition.

Le conseil municipal donne acte au maire des décisions prises par délégation.

3/ APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU :

Le maire expose que Le projet de modification simplifiée n°001 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Ruffey-Lès-Beaune et l'exposé de ses motifs, a été porté à la connaissance du public, par avis de mise à disposition en date du 12 juin 2019, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement la convocation du conseil municipal.

Aucune observation n'a été formulée par le public.

Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-47, R.153-20 et R 153-21 ;

Vu les arrêtés municipaux en date des 07 février et 15 mars 2019 et la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2019 ;

Vu l'avis de mise à disposition du public ;

Entendu les motifs présentés par le Maire ;

Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition au public qui s'est déroulée du 13 juin 2019 au 12 juillet 2019 ;

Considérant que les résultats de la mise disposition du public ne conduisent pas à apporter de modifications au dossier de modification simplifiée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 001 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou sous-Préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- Dit que le dossier de modification simplifiée n° 001 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

4./ ECLAIRAGE PUBLIC : Rénovation éclairage église, programme de rénovation de l'éclairage public, éclairage et compétence téléphonie au SICECO du lotissement « le clos de la Lauve » :

A./ Le maire a rencontré M. Fabien MAITRE du SICECO en vue de la rénovation de l'éclairage public communal, vétuste, et pour lequel il est difficile de trouver encore des pièces de rechange. Il s'agirait de changer les poteaux béton existants et les crosses lumineuses par de nouveaux mâts (identiques à ceux posés lors de l'enfouissement dans le centre bourg), nouveaux luminaires et par des ampoules LEDS. Ces dernières permettraient une diminution de 50% de la consommation électrique actuelle, une diffusion de la lumière « en carré », et modulable par poteau. Ainsi, une variation de l'intensité peut être programmée, permettant ainsi de laisser un éclairage très faible, quasi nul en terme financier, mais éviterait l'obscurité totale liée à la coupure de nuit, Sur les 140 points lumineux de la commune, 105 sont à changer, ce qui avec un budget annuel de 20 000.00€ (restant à la charge de la commune) permettrait un changement en deux tranches. Le devis final va nous parvenir pour le conseil municipal de septembre et le changement pourrait intervenir d'ici décembre 2019.

Le conseil municipal valide le principe de ce changement en deux tranches, et souhaiterait si cela est possible qu'un test de fonctionnement à 10% d'éclairage soit effectué pour la partie déjà rénovée.

B./ Concernant le lotissement « le clos de la Lauve », le SICECO va gérer son éclairage public, par la pose d'une armoire à son entrée et le transformateur jouxtant le pont sera supprimé.

Parallèlement, le SICECO peut s'occuper des lignes téléphoniques et communications électroniques gratuitement, dans un premier temps pour le lotissement « le clos de la Lauve » et aussi sur toute la commune sous réserve qu'on lui délègue la compétence. Aussi, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération suivante

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

✦ **Une compétence obligatoire : l'électricité**

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5)

✦ **Des compétences optionnelles**

La commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat (article 6) :

- ✦ éclairage public (article 6.1.)
- ✦ distribution publique du gaz (article 6.2.)
- ✦ réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2)(article 6.4.)
- ✦ achat d'énergie (article 6.5.)

Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la commune : réseaux de communications électroniques (article 6.7)

En conséquence, après en avoir délibéré

Vu les statuts du SICECO,
Vu le rapport qui lui a été présenté,
Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✦ décide de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante : réseaux de communications électroniques (article 6.7.)
- ✦ autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

C./ Le maire laisse la parole ensuite à M.Patrick SCHWIRTZ, premier adjoint qui a géré la modification de l'éclairage de l'église. Là encore, l'éclairage actuel est vieux (les spots au sol prennent l'eau) et irréparable. La commune, depuis plus d'un an, voit pour apporter des rectifications aux propositions initiales faites par le SICECO. La mise en lumière a été réduite, l'implantation des différents points lumineux rectifiés, revus à la baisse, dans le même temps le prestataire a changé suite à une nouvelle attribution du marché d'éclairage public.

Après diverses explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal, par onze voix pour et une abstention,

- demande au SICECO la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage de l'église.
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO, en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.
- Demande à ce que cette contribution soit payée en deux fois, sur deux exercices budgétaires.

5./ TRAVAUX DU FAUX PLAFOND FOYER RURAL :

Comme il en avait informé les membres du conseil municipal, lors de la précédente réunion, le maire a rencontré les représentants et commerciaux de la société MICHELIN de Saint-Marcel, spécialiste des plafonds suspendus ; Deux propositions nous sont faites pour installer un faux plafond suspendu, qui rénovera celui du foyer rural, vieillissant, et isolera tant phoniquement que thermiquement les lieux ; L'entreprise est partenaire de BARISOL, industriellement bien connu et peut répondre à toute demande, en termes de couleurs, de design... Les devis s'élèvent à environ 30 000,00€ chacun.

Après échange de points de vue, le conseil municipal favorable à ce projet, convient d'étudier le financement possible et les subventions qui peuvent être demandées et espérées.

6./ CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL (ex MICA) :

Depuis 2012, le Département s'est engagé auprès des communes dans l'accompagnement technique et juridique de nos projets avec la Mission conseil et Assistance aux collectivités (MICA). Ce service gratuit

s'est limité depuis sa création au conseil préalable. Pour aller plus loin, le conseil départemental souhaite créer une Agence Technique Départementale. L'objectif de cette structure sera de permettre de bénéficier de prestation d'assistance à maître d'ouvrage (aide à la conduite de projets) ou de maîtrise d'œuvre (études et suivi des travaux). La maîtrise d'œuvre sera rémunérée sur la base de 2% du montant des travaux, par phase (étude, travaux...) et l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 1% sur la même base, après adhésion à l'ATD de 200€ annuel pour une commune de notre strate démographique.

Un échange a lieu entre les conseillers sur l'opportunité ou non d'adhérer, sachant qu'actuellement la MICA est notre partenaire pour l'aménagement de l'entrée sud de Varennes et nos différents projets routiers à Grandchamp. Si notre correspondante est relativement efficace, elle n'a pas l'appui de ses collègues, qui consultés sur nos projets, ne répondent pas. Le dossier traîne et s'agissant de travaux sur les routes départementales, ils ne peuvent être conduits sans l'aval du conseil départemental.

Aussi, le conseil municipal ne se prononce pas sur cette adhésion à l'ATD et reverra sa position en fonction de l'évolution du projet.

7/ RAPPORTS D ACTIVITES ET COMPETENCES COMMUNAUTE D AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un Établissement Public de Coopération Intercommunale EPCI doit être destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement. Le maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné les rapports qu'il aura reçus de l'EPCI.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-39 ;

VU la délibération du conseil de communauté du 24 juin 2019 donnant acte au Président de sa communication sur les rapports 2018 de la communauté d'agglomération concernant l'eau potable, l'assainissement, et la collecte des ordures ménagères, la baignade de Montagny-Lès-Beaune, les Etangs d'Or, les transports urbains, l'ancien et le nouveau PLH dont le maire vante la qualité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

donne acte à M.le Maire de sa communication sur ces rapports 2018 de la communauté d'agglomération.

Le maire demande ensuite à rajouter deux points à l'ordre du jour : le premier concerne la participation à l'équipement pour la gendarmerie d'un VTT électrique, le second le devenir des services des trésoreries., ce qui est accepté à l'unanimité par les conseillers :

Dans le cadre de ses missions, de surveillance de proximités, plan bourgogne, police de sécurité du quotidien, la gendarmerie souhaiterait sortir des axes routiers traditionnels, pour pouvoir étendre ses patrouilles aux Chemins, pistes, voies cyclables et autres axes inaccessibles en véhicule.

Pour ce faire, elle a fait l'acquisition d'un VTT à assistance électrique. Le budget octroyé par l'Etat pour ce type de projets n'est pas suffisant, aussi, le major commandant la brigade sollicite les communes pour une participation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'une participation de 35€ (montant approximatif du coût pour les communes concernées dépendant de la communauté d'agglomération) en vue de l'acquisition de ce vélo.

- donne pouvoir au maire pour verser cette participation, sur justificatif, au fournisseur le magasin « SPORTS ET NATURE » de Beaune

Le maire explique ensuite que la direction générale des finances publiques a décidé de réorganiser en

profondeur le réseau de trésorerie territoriale d'ici 2022. Deux trésoreries sur trois seront supprimées et remplacées par des Service de Gestion Comptable (SGC) ; La carte du projet prévoit que 14 postes comptables seront supprimés en Côte d'Or, dont Beaune, Nolay et Seurre. A Beaune, ne resteraient que les impôts des particuliers (SIP) et le service des impôts des entreprises (SIE). Le nouveau centre serait situé à Nuits-Saint-Georges qui aurait la gestion de 395 budgets municipaux et intercommunaux ce qui est considérable. Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- S'oppose au projet de réorganisation proposée par la DRFIP,
- Sollicite le maintien des trésoreries de Beaune et Nolay.

8./INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

- Le maire revient sur la soirée du 13 juillet, particulièrement réussie. La tombola a rapporté 175,50€ au profit du CCAS.

- Le permis d'aménager et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ayant été délivrés, les travaux de viabilisation du lotissement « le clos de la Lauve » vont être lancés par un marché diffusé en septembre, pour un début de travaux en octobre jusqu'en décembre. Parallèlement, la réservation des lots par la réalisation d'une promesse unilatérale de vente va être concrétisée.

- L'agence postale ouvrira ses portes le 29 juillet prochain, Madame Caroline BACHELET, recrutée à compter du 22 juillet prochain, connaîtra une formation durant la première semaine, pour les opérations financières de la Poste notamment. Le maire informe ensuite que le président de la République a fait des Maisons de Service Publics devant Maisons France Service une priorité avec une installation minimum par canton. Toutes devront être labellisées au 1^{er} janvier 2020. Le maire a réitéré, par courrier, auprès du Préfet, sous-préfet de Montbard (chargé de la mise en place de ces maisons), sous-préfet de Beaune, notre demande d'ouverture et de labellisation et a sollicité un entretien avec le sous-préfet de notre arrondissement sur ce point.

Un nouveau TIG pour 105 heures de travaux d'intérêt général sera bientôt accueilli dans la commune.

Un courrier a été adressé par Monsieur le Sénateur Houppert au Ministre de l'Agriculture en vue d'accélérer la distraction du régime forestier des parcelles de peupliers vendues au profit de Bourgogne Recyclage, suite à la rencontre avec ce dernier en mairie.

Deux administrés ont interpellé la commune sur l'entretien du fossé situé sur le terrain de football. Des embâcles et autres déchets risquent d'empêcher l'écoulement et provoquer une inondation en cas de crues.

Contact pris avec le service de l'eau auprès de la DDT, il s'avère que ce fossé a été déclaré court d'eau et que l'entretien incombe de ce fait aux riverains. Un dossier en vue d'obtenir une autorisation de nettoyage doit, préalablement à toute intervention, déposer et une autorisation obtenue. M. Patrick SCHWIRTZ, premier adjoint, s'occupe de réaliser ce dossier, avant que les travaux de nettoyage soient confiés à une entreprise.

Le maire fait ensuite le tour des diverses réunions prévues en juillet (Installation du mobilier à l'agence postale, le 22 juillet, installation du matériel informatique le 23, rencontre avec le sous-préfet le 24 et le trésorier remplaçant M. GAROT, muté, travail sur le dossier de Consultation des Entreprises (DCE) le 30 pour le lancement du marché du lotissement avec le bureau d'études .. etc...).

Il laisse ensuite la parole à M. Cyril VACHON, qui informe que le jury « ville et villages fleuris » est passé sur la commune le 4 juillet dernier et donne quelques explications sur ses attentes. Le CME réuni le 6 juillet a garni l'hôtel à insectes du verger conservatoire.

Enfin,, le maire fait lecture d'une lettre de remerciements du Président, pour la subvention versée par la commune au foyer rural, laquelle permet à cette association son animation du village, en étroite collaboration avec le conseil municipal.

La mairie sera fermée pour congés annuels du 12 au 16 août prochain.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 3 septembre prochain, et les élections municipales programmées le 15 et 22 mars 2020.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22 heures 15

G rard GREFFE

Cyril VACHON

Patrick SCHWIRTZ

Philippe WEMMERT

Arnaud TARTARIN

Patricia GUILLAUME

Sophie OPREE

Dominique VACHEROT

Marie-H l ne TOURNIER